

Règlement intérieur et tarification pour l'aire de stationnement pour camping-cars
sur la parcelle cadastrale n° 2133/32

§ 1

Domaine d'application et objet

(1) L'aire de stationnement pour camping-cars est une installation publique appartenant à la ville de Bühl et mise à disposition de l'exploitant CAMPING-CAR PARK(CCP) dont le siège social est situé au 3 rue du Docteur Ange Guépin - 44210 Pornic, France.

(2) *Chaque usager accédant et séjournant sur l'aire de stationnement pour camping-cars, se soumet au règlement intérieur*

§ 2

Modalités d'utilisation

(1) L'aire de stationnement pour camping-cars est exclusivement réservée aux usagers possédant un véhicule motorisé autorisé à circuler sur la voie publique et disposant d'une cellule habitable. Le stationnement sur l'aire est réservé aux séjours touristiques provisoires pour les camping-cars et leurs occupants. Les voitures, camions, caravanes et tentes ne sont pas autorisés sur l'aire. tout stationnement de véhicule non autorisé fera l'objet d'enlèvement par fourrière.

L'aire de stationnement pour camping-cars est strictement dédiée aux utilisateurs possédant un véhicule motorisé autorisé à circuler sur la voie publique et équipé d'une cellule habitable. Le stationnement sur cette aire est réservé uniquement aux séjours touristiques temporaires des camping-cars et de leurs occupants. Les voitures, camions, caravanes et tentes ne sont pas autorisés sur cette aire. Tout véhicule stationné de manière non autorisée sera sujet à l'enlèvement par une fourrière.

L'aire de stationnement pour camping-cars est strictement réservée aux usagers en possession d'un véhicule motorisé, équipé d'une cellule habitable et autorisé à circuler sur la voie publique. Le stationnement sur l'aire est exclusivement destinée aux séjours touristiques temporaires pour les

(2) Seul les utilisateurs s'étant acquitté de leur séjour conformément au § 4, alinéa 1, sont autorisés à séjourner sur l'aire.

Seuls les utilisateurs ayant réglé leur séjour conformément au paragraphe 4, alinéa 1, sont autorisés à demeurer sur l'aire.

§ 3

Modalités d'utilisation

(1) L'aire de stationnement comprend 16 emplacements. Ces emplacements sont réservés exclusivement à un séjour touristique en camping-car avec des véhicules autonomes. L'accès à l'aire de camping-car est autorisée tous les jours de l'année entre 06h00 et 22h00. Les regroupements entre 22h00 et 06h00 ne sont pas autorisés. Il est primordial de veiller au respect des autres usagers et du voisinage.

L'aire de stationnement dispose de 16 emplacements réservés exclusivement aux séjours touristiques en camping-car avec des véhicules autonomes. L'accès à cette aire de camping-car est autorisé tous les jours de l'année entre 06h00 et 22h00. Aucun regroupement n'est autorisé entre 22h00 et 06h00. Il est essentiel de respecter les autres usagers et le voisinage.

(2) Il en est de la responsabilité de chaque utilisateur de veiller à l'ordre et à la propreté de l'aire. Les installations sont à utiliser avec soin. L'emplacement doit être laissé en bon état de propreté avant chaque sortie de l'aire. Les déchets doivent être disposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans le respect des directives de tri sélectif.

(3) L'installation de tentes, auvents ainsi que l'utilisation de barbecues et feux de camp sont interdits sur l'aire et sa périphérie.

(4) Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse à tout moment, leurs déjections sont à être éliminées immédiatement par leur propriétaire.

(5) Entre 22h00 et 06h00, le niveau sonore doit être réduit et maintenu au minimum. Dans le respect des autres usagers et du voisinage, toute activité générant du bruit est interdite pendant cette période. Les radios, téléviseurs, et tout autre équipement générant du bruit doivent être maintenus à un niveau sonore ne gênant pas les autres usagers.

(6) Toute activité commerciale est interdite.

(7) L'utilisation de groupes électrogènes mobiles est interdite.

(8) Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite. Chaque camping-car ne devra occuper qu'un seul emplacement et qu'une seule prise électrique.

(2) Chaque utilisateur est responsable de maintenir l'ordre et la propreté de l'aire. Les installations doivent être utilisées avec précaution, et l'emplacement doit être laissé en bon état avant de quitter l'aire. Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus, en respectant les directives de tri sélectif.

(3) L'installation de tentes, d'auvents, ainsi que l'utilisation de barbecues et de feux de camp sont strictement interdites sur l'aire et ses environs.

(4) Les animaux de compagnie doivent être maintenus en laisse en tout temps, et les déjections doivent être immédiatement éliminées par leur propriétaire.

(5) Entre 22h00 et 06h00, le niveau sonore doit être réduit au minimum, en respectant les autres usagers et le voisinage. Toute activité générant du bruit est prohibée pendant cette période. Les radios, téléviseurs et tout équipement bruyant doivent être maintenus à un niveau sonore qui n'incommoder pas les autres usagers.

(6) Toute activité commerciale est formellement interdite.

(7) L'utilisation de groupes électrogènes mobiles est proscrite.

(8) Les usagers doivent observer les règles de bonne conduite, en n'occupant qu'un seul emplacement et en utilisant une seule prise électrique par camping-car.

§ 4

Tarification

(1) Le stationnement sur l'aire de camping-car est payant. Deux tarifs sont applicables.

Tarif 1 (tarif court) - Présence sur l'aire de moins de cinq heures.

Tarif 2 (tarif 24h) - Présence sur l'aire de plus de cinq heures jusqu'à 24h.

Le tarif appliqué équivaut au tarif en vigueur à chaque sortie, à l'exception des séjours préalablement réservés ou le tarif 2 est en vigueur. Une réservation avec le tarif 1 n'est pas réalisable. Les tarifs incluent les taxes en vigueur.

(2) Les séjours sont limités à 3 fois 24h consécutifs. Tout séjour dépassant les 72h sur l'aire de camping-car devra obligatoirement passer par une réservation.

(3) Pour accéder à l'aire, la possession d'une carte PASS'ETAPES personnelle et valable à vie est requise. Une seule carte PASS'ETAPES par véhicule est admise. La carte

PASS'ETAPES est délivrée par l'automate de paiements et permet l'accès sur l'ensemble des aires du réseau de CAMPING-CAR PARK et des Campings de Mon Village. Pour obtenir votre carte PASS'ETAPES, le nom, le prénom et le numéro de portable du conducteur doivent être renseignés lors de la création du compte. Le numéro de téléphone portable est requis pour être joignable en cas d'urgence. L'adresse e-mail permet également l'accès au compte personnel de CAMPING-CAR PARK qui permet de consulter les reçus et les factures des séjours.

La carte PASS'ETAPES peut être rechargé sur l'automate de paiements, par le biais du compte personnel de CAMPING-CAR PARK, soit en contactant le service client de CAMPING-CAR PARK, joignable 365 jours de 08h00 à 23h00 au (0049) 0221-67784179. Chaque usager doit avoir son compte suffisamment crédité afin de régler son séjour et pouvoir actionner la barrière lors de chaque sortie.

La carte PASS'ETAPES est également considérée comme élément d'identification pour les séjours sur l'aire. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par une pénalité forfaitaire de 300 €.

(1) Le stationnement sur l'aire de camping-car est soumis à des frais. Deux tarifs sont en vigueur :

- *Tarif 1 (court séjour) : Pour une présence sur l'aire de moins de cinq heures.*

Tarif 2 (24 heures) : Pour une présence sur l'aire de plus de cinq heures jusqu'à 24 heures.

- *Le tarif appliqué correspond à celui en vigueur au moment de la sortie, à l'exception des séjours préalablement réservés où le tarif 2 est appliqué. Une réservation avec le tarif 1 n'est pas possible. Ces tarifs incluent les taxes en vigueur.*

(2) Les séjours sont limités à trois périodes consécutives de 24 heures. Tout séjour excédant 72 heures sur l'aire de camping-car doit obligatoirement faire l'objet d'une réservation.

(3) Pour accéder à l'aire, la détention d'une carte PASS'ETAPES personnelle et à vie est obligatoire. Une seule carte PASS'ETAPES par véhicule est autorisée. La carte PASS'ETAPES est délivrée par l'automate de paiements et permet l'accès à toutes les aires du réseau CAMPING-CAR PARK et des Campings de Mon Village. Pour obtenir la carte PASS'ETAPES, le conducteur doit fournir son nom, prénom et numéro de portable lors de la création du compte. Le numéro de portable est requis pour les urgences, et

l'adresse e-mail donne accès au compte personnel de CAMPING-CAR PARK, permettant de consulter les reçus et factures des séjours.

La carte PASS'ETAPES peut être rechargée sur l'automate de paiements, via le compte personnel de CAMPING-CAR PARK, ou en contactant le service client de CAMPING-CAR PARK, joignable 365 jours de 08h00 à 23h00 au (0049) 0221-67784179. Chaque usager doit disposer d'un compte suffisamment crédité pour régler son séjour et actionner la barrière à chaque sortie.

La carte PASS'ETAPES sert également d'identification lors du séjour sur l'aire. Toute tentative de fraude entraînera une pénalité forfaitaire de 300 €.

§ 5

Approvisionnement et évacuation

L'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des eaux grises et noires sont inclus dans la tarification (§ 4, alinéa 1) et doivent s'opérer uniquement sur la borne de services prévue à cet effet. L'évacuation des eaux usées en dehors de la borne de services est proscrite et sera sanctionnée.

L'approvisionnement en eau potable et le vidange des eaux grises et noires sont inclus dans la tarification (§ 4, alinéa 1) et doivent exclusivement se faire à la borne de services dédiée. Tout rejet d'eaux usées en dehors de la borne de services est formellement interdit et entraînera des sanctions.

§ 6

Responsabilité, dommages

(1) L'aire de stationnement n'est pas surveillée. Le stationnement sur les emplacements relève exclusivement de la responsabilité de l'usager. Toute demande d'indemnisation auprès de CAMPING-CAR PARK en qualité d'exploitant ou la ville de Bühl en tant que propriétaire du terrain n'est pas recevable, **sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave de la part de CAMPING-CAR PARK ou de la ville de Bühl et de ces employés respectifs.**

(2) La circulation et le stationnement dans l'enceinte de l'aire est à la responsabilité du conducteur. Uniquement les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique sont autorisés sur l'aire. Tout usager stationnant sur l'aire est responsable des dommages

causés ainsi que tout objet ou animal de compagnie sous sa garde. En cas de dommages, l'utilisateur est tenu de compenser intégralement les dommages causés.

(1) L'aire de stationnement n'est pas surveillée. Le stationnement sur les emplacements relève entièrement de la responsabilité de l'utilisateur. Toute demande d'indemnisation à l'égard de CAMPING-CAR PARK en tant qu'exploitant ou de la ville de Bühl en tant que propriétaire du terrain n'est pas recevable, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de CAMPING-CAR PARK ou de la ville de Bühl et de leurs employés respectifs.

(2) La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire sont de la responsabilité du conducteur. Seuls les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique sont admis sur l'aire. Tout utilisateur stationnant sur l'aire est responsable des dommages causés ainsi que de tout objet ou animal de compagnie placé sous sa garde. En cas de dommages, l'utilisateur est tenu de compenser intégralement les préjudices causés.

§ 7

Infractions au règlement d'utilisation, infractions

(1) En cas d'infraction au règlement intérieur, la ville de Bühl et/ou l'exploitant CAMPING-CAR PARK, se réservent le droit de procéder à l'interdiction de l'utilisation de l'aire de stationnement. Toute personne doit se soumettre aux directives prononcées par le personnel de la ville de Bühl ainsi que de l'exploitant CAMPING-CAR PARK. Le personnel en service est autorisé à procéder aux expulsions dans la mesure de maintiens de l'ordre, de la sécurité ou de l'intérêt général des autres utilisateurs. **Le refus d'obtempération suite à une expulsion peut engendrer des poursuites pénales.**

(2) L'utilisateur est dans l'obligation de procéder à l'évacuation immédiate des lieux suite à la demande de la ville de Bühl ou de l'exploitant CAMPING-CAR PARK. Dans le cadre de refus d'obtempérer, la ville de Bühl ainsi que l'exploitant de CAMPING-CAR PARK est autorisé de procéder à l'expulsion de l'utilisateur. Les coûts engendrés seront à la charge de l'utilisateur.

(3) Dans ces cas, l'utilisateur est tenu de s'acquitter du montant de son séjour. L'utilisateur ne pourra pas adresser de demande de dédommagement envers la ville de Bühl et de l'exploitant CAMPING-CAR PARK.

(4) Toutes infractions au règlement intérieur tels que les infractions d'entrée sur l'aire sans enregistrement préalable, l'utilisation de la borne de services et l'évacuation des eaux usées sans enregistrement préalable, le départ de l'aire sans procéder au règlement du séjour ou tout autre infraction au règlement intérieur seront sanctionnés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Tout utilisateur accédant à l'aire et stationnant son véhicule, accepte ainsi le règlement intérieur.

§ 7 Infractions au règlement d'utilisation, infractions

(1) En cas de non-respect du règlement intérieur, la ville de Bühl et/ou l'exploitant CAMPING-CAR PARK se réservent le droit d'interdire l'utilisation de l'aire de stationnement. Toute personne doit se conformer aux directives émises par le personnel de la ville de Bühl ainsi que de l'exploitant CAMPING-CAR PARK. Le personnel en service est autorisé à procéder à des expulsions pour maintenir l'ordre, la sécurité ou l'intérêt général des autres utilisateurs. Le refus d'obtempérer suite à une expulsion peut entraîner des poursuites pénales.

(2) L'utilisateur est tenu de quitter immédiatement les lieux suite à la demande de la ville de Bühl ou de l'exploitant CAMPING-CAR PARK. En cas de refus d'obtempérer, la ville de Bühl ainsi que l'exploitant CAMPING-CAR PARK sont autorisés à expulser l'usager, les coûts engendrés étant à la charge de celui-ci.

(3) Dans ces cas, l'utilisateur doit régler le montant de son séjour. Aucune demande de dédommagement envers la ville de Bühl et l'exploitant CAMPING-CAR PARK ne sera acceptée.

(4) Toutes les infractions au règlement intérieur, telles que l'entrée sur l'aire sans enregistrement préalable, l'utilisation de la borne de services et l'évacuation des eaux usées sans enregistrement préalable, le départ de l'aire sans paiement du séjour, ou toute autre infraction au règlement intérieur, seront sanctionnées conformément aux lois et réglementations en vigueur. Tout utilisateur accédant à l'aire et stationnant son véhicule accepte ainsi le règlement intérieur.

Ce règlement d'utilisation et de tarification entre en vigueur le 01.12.2023.

Ce règlement d'utilisation et de tarification entre en vigueur à partir du 01.12.2023.

